

Académie Africaine des Langues (ACALAN)

PLAN D'ACTION LINGUISTIQUE POUR L'AFRIQUE

**CONSEIL EXECUTIF, Huitième Session ordinaire
16 –21 janvier 2006, Khartoum (Soudan)
EX.CL/223 (VIII)**

INTRODUCTION

1. Le Plan d'action linguistique pour l'Afrique avait été élaboré en 1985 par l'OUA en collaboration avec le Bureau interafricain des Langues (BIL/OUA) basée à Kampala, en Ouganda, dans le but d'élaborer et de coordonner les politiques linguistiques africaines.

2. Une réunion internationale d'experts africains et étrangers a eu lieu au siège de ce bureau régional du 11 au 13 juin 1985. Participaient également à cette réunion un représentant de l'OUA ainsi que des observateurs de l'Agence de coopération culturelle et technique (ACCT) et du *Summer Institute of Linguistics* (SIL).

3. Quatre principales raisons justifient la nécessité d'élaborer et de mettre en œuvre un Plan d'action linguistique :

- i) garantir l'indépendance et le développement culturels des Etats africains à travers l'utilisation des langues africaines ;
- ii) promouvoir l'Unité africaine en développant les langues régionales comme véhicules de communication et en aidant à briser les barrières linguistiques ;
- iii) contribuer au renforcement des efforts endogènes en y associant les populations et en leur expliquant, dans leurs propres langues, le sens et les problèmes du développement ;
- iv) maintenir les liens entre l'Afrique et le reste du monde à travers les principales langues étrangères de communication et la définition de leur importance par rapport aux langues africaines.

4. A cet égard, l'Article XXIX de la Charte de l'OUA, cité ci-après, constitue tout un programme : « Les langues de travail de l'Organisation et de toutes ses institutions sont, si possible, des langues africaines, ainsi que l'anglais, le français et le portugais. » En effet, l'utilisation des langues africaines dans tous les secteurs d'activité est possible. Toutefois, des mesures doivent être prises pour la matérialisation concrète de cette possibilité, à travers la définition d'un plan directeur.

5. Le Plan d'action linguistique fournit les principales lignes directrices dans ce cadre que chaque institution pourrait adapter à ses propres réalités.

6. Le Plan d'action linguistique a été examiné par la première session de la Conférence des ministres de la Culture de l'U A en décembre 2005 à Nairobi (Kenya) qui l'a adopté comme un important instrument permettant d'orienter la formulation et la promotion des politiques et programmes linguistiques en Afrique.

PLAN D'ACTION LINGUISTIQUE

TITRE I OBJECTIFS ET PRINCIPES

7. Les objectifs et principes du présent Plan d'action Linguistique pour l'Afrique sont:

- a) encourager chaque Etat membre à avoir une politique linguistique bien définie ;
- b) veiller à ce que toutes les langues utilisées à l'intérieur des Etats membres soient reconnues et acceptées comme source d'enrichissement culturel mutuel;
- c) veiller à ce que les langues africaines, grâce à une législation appropriée et à une promotion pratique, assume leur rôle légitime comme moyens de communication officielle dans les affaires publiques de chaque Etat membre aux côtés des langues européennes qui ont jusqu'ici joué ce rôle ;
- d) encourager une plus grande utilisation des langues africaines comme véhicules d'instruction à tous les niveaux ;
- e) veiller à ce que tous les secteurs du système politique et socio-économique de chaque état membres soient mobilisés pour leur permettre de jouer leur rôle et s'assurer que les langues africaines choisies comme langues officielles occupent le plus tôt possible la place qui leur revient ;
- f) encourager et promouvoir l'unité linguistique nationale, régionale et continentale en Afrique dans le cadre du multilinguisme qui prévaut dans la plupart des pays africains.

TITRE II PRIORITES

Les domaines prioritaires, objets du présent du présent Plan d'action comprennent notamment :

a) FORMULATION DE POLITIQUE

Au niveau national, et continental, choisir dans les meilleurs délais un certain nombre de langues africaines autochtones nationales, régionales ou continentales viables comme langues officielles de l'état, de groupements régionaux ou de l'Union africaine.

b) APPLICATION ET PROMOTION

Application de la politique linguistique adoptée et incorporation des langues africaines officielles dans la vie politique sociale, culturelle et économique de la nation.

c) MODERNISATION

Modernisation éventuelle, par tous les moyens nécessaires des langues africaines locales choisies comme langues officielles.

d) MOBILISATION DES RESSOURCES

Mobilisation des ressources financières et autres et de toutes les institutions compétences en vue de la promotion pratique des langues officielles choisies.

TITRE III

PROGRAMMES D'ACTION (METHODES, MOYENS)

Pour atteindre les objectifs définis ci-dessus, les Etats membres s'engagent solennellement à exécuter le programme d'action suivant :

- a) Au niveau continental et comme expression concrète de la volonté de l'Union africaine dans ce domaine, adoption le plus tôt possible des langues africaines comme langues de travail par l'Union africaine et par les Communautés économiques régionales, organisations ou institutions régionales affiliées à l'Union ;.
- b) Encourager les associations, les organisations ou les institutions qui ont le statut d'observateur auprès de l'Union africaine ou celles qui le demandent à adopter les langues africaines locales comme langues de travail.
- c) Au niveau régional, adoption par les groupements régionaux des langues africaines régionales viables comme langues officielles ou comme langues de travail.
- d) Au niveau national, nécessité impérieuse pour chaque Etat membre d'élaborer le plus tôt possible une politique linguistique qui place une ou plusieurs langues africaines locales largement utilisées, au centre du développement socio-économique.
- e) Pour atteindre l'objectif défini à l'alinéa (d) nécessité pour chaque Etat membre de créer, s'il n'y en a pas, un comité linguistique national ou le

renforcer s'il en existe déjà et ce pour permettre l'élaboration d'une politique linguistique nationale appropriée.

- f) Nécessité pour chaque Etat membre de donner une importance capitale à l'élaboration d'une politique linguistique appropriée en accordant les moyens financiers et matériels nécessaires, afin de rehausser la ou les langues choisies comme langues officielles à un niveau de modernisation qui réponde aux exigences d'un état moderne.
- g) Compte tenu de l'attitude négative généralement observée en Afrique vis-à-vis des langues africaines, il est indispensable que chaque état membre, dans le cadre de son programme national de promotion des langues africaines choisies comme langues officielles, mène une campagne systématique d'éducation ou de re-éducation de sa population sur l'utilité inhérente ou pratique des langues africaines pour combattre une telle attitude.
- h) Etant donné que le système d'éducation formelle joue un rôle primordial dans l'utilisation pratique de toute langue, il est indispensable que chaque état membre oriente tous les secteurs (primaire, secondaire et supérieur) de son système d'éducation nationale vers la promotion pratique des langues africaines choisies comme langues officielles et que soient réformés les systèmes d'éducation.
- i) Comme les universités, les instituts de recherche et les autres instituts africains qui s'intéressent à l'étude et à la promotion des langues africaines ont un rôle unique à jouer pour ces langues entrent dans la vie quotidienne des peuples d'Afrique, il est nécessaire que ces instituts établissent un équilibre approprié à l'avenir entre l'étude scientifique des langues africaines et l'utilisation réelle et la promotion pratique de ces langues.
- j) Conformément à l'alinéa (i) ci-dessus, il est nécessaire que chaque Etat membre fasse de ses universités et institutions nationales un instrument vital de promotion pratique des langues africaines dans les domaines critiques tels que la compilation de dictionnaires techniques ou généraux, la préparation de manuels sur des sujets d'intérêt, la formation des professeurs en langues africaines, de traducteurs, d'interprètes, de personnel de la radio-télévision et de journalistes, la production de manuels et d'autres types de littérature qui intéressent la vie de l'Africain contemporain ainsi que l'utilisation de vocabulaires dans les langues africaines.

- k) Etant donné que toute connaissance (spécifique ou autre) se transmet par un véhicule d'instruction ou de communication qui est une langue connue de l'élève, il est absolument nécessaire pour chaque Etat membre d'adopter dans sa politique d'éducation, comme moyens ou véhicules d'instruction, les langues africaines locales qui facilitent le processus d'apprentissage.
- l) Etant donné le rôle particulièrement stratégique que joue dans le développement économique d'un pays l'alphabétisation de l'ensemble de la population nationale, et reconnaissant en outre que l'alphabétisation sera largement facilitée et accélérée si les langues familières à la population nationale sont utilisées, il est recommandé aux Etats membres d'utiliser dans leurs campagnes d'alphabétisation les langues africaines autochtones comme véhicules d'instruction.

TITRE IV CALENDRIER ET SUIVI

- 10. Afin d'assurer la mise en œuvre effective du Plan d'action, les Etats membres sont encouragés à :
 - i) fixer un délai d'exécution des actions et mettre en place des ressources humaines, matérielles et financières adéquates ;
 - ii) associer les principaux acteurs au processus d'adaptation, de promotion et de mise à jour les plans d'actions ou stratégies nationales de développement des langues africaines ;
 - iii) développer des mécanismes appropriés de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre des plan d'action au niveau national ;
 - iv) coordonner les activités des différentes institutions/organisations intervenant dans la recherche, le plaidoyer et la sensibilisation en faveur de l'utilisation des langues africaines comme véhicules d'instruction, de communication et d'harmonisation des relations transfrontalières ;
- 11. L'Union africaine, en collaboration avec les CER, les ONG, les OSC, des institutions de recherche ou universitaires, doit aider les Etats membres à élaborer des politiques linguistiques pertinentes, à échanger les meilleures pratiques et à promouvoir l'utilisation des langues africaines pour le développement culturel et linguistique du continent.